

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 Avril 2025 – 18 heures 00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 15

Nombre de présents : 9

N° 8

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB SENIORS LAGÏN ARTEAN

Présents

M IRIGOYEN - Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DEBARBIEUX
Mme ZUGARRAMURDI – Mme DELQUE – M BIVES-TOURON
Mme BIDART-LABROUSSE – Mme ALBISTUR

Pouvoirs

Mme FOURNIER-DULAC à Mme BIDART-LABROUSSE
Mme LEDESMA à Mme MORICE
Mme CHAUFFARD à M BOIVIN

Absente excusée

Mme TINAUD-NOUVIAN

Absent

Mme GONZALO
M ALVAREZ

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

Acte exécutoire
Certifié conforme à l'original
Le Président
~~Par délégation le Vice-Président~~



N° 8 – REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB SENIORS LAGUN ARTEAN

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale assure la gestion du club séniors Lagun Artean, à destination des personnes autonomes, âgées de plus de 60 ans, qui souhaitent découvrir ou redécouvrir des activités culturelles, ludiques, sportives, cognitives.

Après un travail mené avec l'équipe du club séniors Lagun Artean, il est apparu nécessaire d'effectuer un travail sur l'élaboration du règlement intérieur pour clarifier le fonctionnement de cet établissement.

Après son adoption, le règlement intérieur présenté et joint en annexe, sera remis à chaque adhérent.

Il est proposé au conseil d'administration :

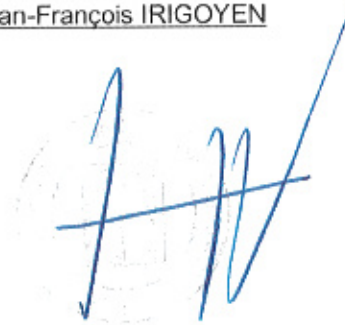
- d'approuver le règlement intérieur présenté en annexe

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- approuve le règlement intérieur présenté en annexe

Adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS
Jean-François IRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 064-266404623-20250403-DELIB8_03042025-DE

S²LOW



RÈGLEMENT INTERIEUR
CLUB LAGUN ARTEAN

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
CHAPITRE I: FONCTIONNEMENT DU CLUB LAGUN ARTEAN	2
SECTION 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
Article 1: Objet du club Lagun Artean.....	2
Article 2: Public concerné.....	2
Article 3: Conditions d'admission.....	2
Article 4: Jours et heures d'ouverture.....	2
Article 5: Démarchage commercial.....	2
SECTION 2: DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS	3
Article 6: Comportement des usagers/ attitude/ hygiène	3
Article 7: Affection médicale.....	3
Article 8: effets personnels.....	3
CHAPITRE II : LA RESTAURATION.....	3
Article 9: objet.....	3
Article 10: Prix des repas/goûter.....	3
Article 11: Réservation des repas.....	3
Article 12: facturation des repas.....	4
CHAPITRE IV: LES ANIMATIONS.....	4
Article 13: Conditions d'accès.....	4
Article 14 : Accueil et conditions d'accès spécifiques	
Article 15: Spécificités des animations hors structure.....	4
Article16: Annulation des animations.....	4
Article 17: Tarification des animations.....	4
Article 18 : Absence.....	4
CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES.....	5
Article 19 : Conditions d'application du présent règlement.....	5

PRÉAMBULE :

Né de la volonté d'apprendre, de créer et de partager des moments ensemble, le club Lagun Artean propose des animations régulières, temporaires et variées.

CHAPITRE I : FONCTIONNEMENT DU CLUB LAGUN ARTEAN

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet du club Lagun Artean

Le club Lagun Artean est un établissement qui s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, seules ou avec des amis, qui souhaitent découvrir ou redécouvrir des activités culturelles, ludiques, sportives, cognitives etc...

Article 2 : Public concerné

Le club Lagun Artean s'adresse aux personnes autonomes, de 60 ans et plus domiciliées à Saint-Jean-de-Luz ou ses alentours.

Article 3 : Conditions d'admission

Tout adhérent doit s'acquitter de la cotisation de l'année en cours dont le montant est fixé par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Les renouvellements d'adhésion doivent être faits avant le 31 janvier de chaque année. Les nouvelles adhésions sont prises toute l'année, mais ne sont valables que jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Article 4 : Jours et heures d'ouverture

Le club Lagun Artean est ouvert du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30. Toute demande d'inscription ou de renseignements nécessite une prise de rendez-vous.

Les jours de fermeture pour jours fériés ou autres sont portés à la connaissance des usagers, par affichage.

La direction du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se réserve cependant le droit de modifier les horaires en cas de nécessité, sous réserve d'une information préalable du public concerné.

Article 5 : Démarchage commercial

Tout démarchage commercial est interdit. Le Centre Communal d'Action Sociale se réserve toutefois la possibilité lors d'animations de faire venir des prestataires ou commerçants, sous réserve que les autorisations nécessaires aient été demandées auprès de l'autorité compétente.

SECTION 2 : DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS

Article 6 : Comportement des usagers/ attitude/ hygiène

Toute personne fréquentant le club Lagun Artean, que ce soit pour la restauration ou pour les animations, doit avoir une hygiène et une attitude compatibles avec la vie de la société. Une tenue correcte est exigée.

En application des dispositions prévues par la loi il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure y compris la cigarette électronique.

Le personnel a le devoir d'informer immédiatement le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de tout comportement étant de nature à perturber le bon fonctionnement de la structure (disputes, agressivité, manque d'hygiène...).

Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel se verra refuser l'accès au club Lagun Artean.

En cas de comportement inadapté ou de menace pour les agents du club, il pourra être prononcé une exclusion immédiate et définitive.

Article 7 : Affection médicale

Il est demandé aux membres de s'abstenir de fréquenter le club en cas d'affection pouvant gêner d'autres personnes (maladies contagieuses telles que bronchites, gastro-entérites, gripes, covid-19 etc...).

En cas de problème de santé ou d'accident survenant à un usager sur la structure les pompiers seront immédiatement contactés. Le personnel du club Lagun Artean informera dès que possible la personne à prévenir en cas d'urgence.

Article 8 : Effets personnels

Les effets personnels des usagers restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le personnel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

CHAPITRE II : LA RESTAURATION

Article 9 : objet

Le club Lagun Artean propose un service de restauration uniquement le vendredi midi de 12h à 14h.

Il est également proposé des repas ou des goûters à thème plusieurs fois dans l'année.

Les jours de fermeture pour jours fériés ou autres sont portés à la connaissance des usagers.

Article 10 : Prix des repas/goûters

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 11 : Réservation des repas

La réservation s'effectue auprès du personnel du club, au plus tard le mercredi (de chaque semaine) avant 12h.

Tout repas réservé est dû, en cas d'absence le repas non consommé sera facturé.

Toutefois s'il est question d'une hospitalisation ou d'une maladie contagieuse le repas sera annulé et non facturé.

Article 12 : Facturation des repas

Le paiement des repas sera effectué après l'établissement d'une facture mensuelle à terme échu adressée au bénéficiaire regroupant tous les repas du mois écoulé.

La facture sera adressée à l'intéressé(e) en début du mois pour le mois précédent ; chaque bénéficiaire devra s'en acquitter au plus tard le 30 du mois en cours.

Le paiement peut être effectué directement au Trésor Public (17 rue Chauvin Dragon 64500 Saint-Jean-de-Luz) ou par prélèvement automatique (se rapprocher de l'animatrice qui vous fournira un mandat de prélèvement).

En cas de non-paiement dans les délais impartis, une relance sera adressée au débiteur par le Trésor public.

CHAPITRE IV : LES ANIMATIONS

Article 13 : Conditions d'accès

Seules les personnes adhérentes au club peuvent bénéficier des animations proposées. Certaines animations peuvent être payantes.

Néanmoins, certaines activités comme les ateliers de prévention santé ou les ateliers numériques sont gratuits et à destination des résidents de Saint-Jean-de-Luz ou de ses environs.

Article 14 : Accueil et conditions d'accès spécifiques

Il est précisé que notre structure n'a pas vocation à fonctionner comme un accueil de jour ou comme une halte répit. Les services proposés sont destinés à un public n'ayant pas besoin d'une prise en charge spécifique. La direction se donne la possibilité de refuser la personne en question au sein de sa structure.

Article 15 : Spécificités des animations hors structure

Des animations en extérieur peuvent être proposées sous conditions d'inscription préalable, elles peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'utilisateur (cinéma, entrée de musée etc...).

Un programme des animations est édité ; il est disponible au club Lagun Artean, au CCAS, à la mairie et sur le site internet de la ville.

Article 16 : Annulation des animations

Le club Lagun Artean se réserve le droit d'annuler une animation quel qu'en soit le motif.

Article 17 : Tarification des animations

Pour certaines animations, un paiement est requis :

➤ Cotisation annuelle	15.00 €
➤ Repas hebdomadaire	7.60 €
➤ Repas à thème	28.00 €
➤ Goûter à thème	5.00 €
➤ Goûter avec animation musicale	12.00 €
➤ Boisson hors adhésion	1.50 €
➤ Sorties restaurant	40.00 €
➤ Sorties hebdomadaires	10.00 €
➤ Sorties diverses/exceptionnelles	50.00 €
➤ Activités jeux loisirs (belote, loto...)	5.00 €
➤ Cinéma	4.50 €
➤ Atelier pratique (cuisine ou autres)	5.00 €
➤ Abonnement annuel :	
- 1 séance par semaine	70.00 €
- 2 séances par semaine	105.00 €
➤ Gymnastique de « septembre à décembre » 3	5.00 €
➤ Yoga adapté	36.00 €
➤ Qi Gong	30.00 €
➤ Randonnée	10.00 €
➤ Activité physique adaptée	25.00 €

Le bénéficiaire devra s'acquitter du paiement de chaque animation auprès du personnel du club ; soit en espèce soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les tarifs des animations ainsi que du minibus dans le cadre de sorties sont votés en conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 18 : Absence

Chaque participant s'engage à respecter les horaires et les ateliers. Toute séance d'activité non pratiquée est considérée comme due et effectuée. Aucun remboursement ne sera possible.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 19 : Conditions d'application du présent règlement**

Le président du CCAS, le la vice-présidente et le directeur du CCAS sont chargés de l'application du présent règlement. Le CCAS se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération.

Les usagers s'engagent à se conformer à ce règlement.

Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 3/04/2025

Le Président

